

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

**DEMANDE RELATIVE AUX
PROGRAMMES DU FONDS EN
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

DOSSIER R-3790-2012

MÉMOIRE DU GRAME

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstatsenrg

En collaboration avec

Jonathan Théorêt,
Analyste interne pour le GRAME,
Directeur du GRAME

Pour le GRAME

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 14 juin 2012

Mandat

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études de commerciales de l'université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents de Gaz Métro, portant sur certains des enjeux abordés par le GRAME dans ses présentes observations, notamment ceux liés aux mesures de compartimentation des bâtiments et aux programmes offerts par la FECHIMM dans le cadre du FEÉ.

Le GRAME a également retenu les services de monsieur Jonathan Théorêt, détenteur une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études de commerciales de l'université de Montréal. Il a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents de Gaz Métro, portant sur les enjeux abordés par le GRAME dans les présentes observationset notamment ceux liés aux programmes du FEÉ.

Table des matières

Mandat	2
I Abolition des programmes du FEÉ s'adressant à la clientèle sociocommunautaire et offre bonifiée au sein du marché CII du PGEE de Gaz Métro	4
PS 150 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage	4
PS 120 Rénovation des logements sociaux.....	5
La participation des Coops efficaces / potentiel m ³ économisé	8
PFR 151 – Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau	12
PC 410 Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces	13
II Planification des effectifs en vue du transfert des programmes du FEÉ	14
III Aide financière.....	15
IV Mission du FEÉ	16
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	19

I Abolition des programmes du FEÉ s’adressant à la clientèle sociocommunautaire et offre bonifiée au sein du marché CII du PGEÉ de Gaz Métro

Dans sa preuve, Gaz Métro nous indique qu’en ce qui concerne le marché sociocommunautaire, l’offre des programmes du FEÉ est un duplicata des programmes offerts dans le marché CII.

5.1 MODIFICATIONS AUX MARCHÉS COUVERTS

En ce qui concerne le marché sociocommunautaire, Gaz Métro constate que l’offre de programmes pour ces clients est, à toutes fins pratiques, un duplicata des programmes du marché CII impliquant de l’aide financière additionnelle.

Référence : R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 25

Table de concordance des numéros de programme		
N° programme FEÉ (actuel)	N° programme (futur)	Nom du programme
PR 330	PE124	Fenêtre EnergyStar
PR 340	PE125	RCED (projet pilote)
	PE126	Bonification R
PC 410	PE232	Nouvelle construction
PC 420	PE233	Rénovation
PC 440	PE234	Solaire (projet pilote)
	PE236	Bonification CII

Référence : R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 37

Par conséquent, Gaz Métro propose d’abolir certains programmes visant directement le marché sociocommunautaire soit les *programmes PS 150 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage, PS 120 Rénovation des logements sociaux PFR et 151 – Système de préchauffage solaire de l’air ou de l’eau*, tout en proposant une bonification de certains programmes CII pour cette clientèle, qui était admissible aux programmes du FEÉ.

PS 150 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage

Concernant le programme *PS 150 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage*, selon la preuve de GM : *Les résultats réels de ce programme en 2010-2011 permettent de constater qu’il n’y a eu qu’un seul participant qui a généré 4451 m3 et qui a reçu une aide financière de 8360 \$, Pour 2011-2012, de l’aide financière de 30 800 \$*

devrait permettre des économies de 8 800 m³ annuellement pour les deux participants nets prévus.¹

Le GRAME constate une amélioration des résultats entre ceux de 2010-2011 et ceux de 2011-2012, alors que Gaz Métro ne compte pas reconduire ce programme. Par ailleurs, comme Gaz Métro ne compte pas reconduire le programme correspondant du marché CII, soit le programme *PC 460 Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage*, cette mesure se retrouverait définitivement abandonnée par Gaz Métro, à la fois pour le marché sociocommunautaire et le marché CII.

Gaz Métro propose de conserver tous les programmes du FEÉ du marché CII à l'exception du programme PC 460 Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage (tel qu'expliqué plus en détail à la section « programmes retirés » ci-après).

Référence : R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 31.

Le GRAME a demandé l'avis au représentant des Coops efficaces de la FECHIMM sur le retrait de ce programme. Selon M. Louis-Philippe Myre, Directeur de la planification et des travaux immobiliers pour la FECHIMM, ce programme est difficilement applicable pour les bâtiments existants. Cela requiert des conditions particulières existantes du bâtiment pour faire en sorte que l'installation d'un système de récupération de la chaleur des eaux de drainage puisse être exécutée, à des coûts raisonnables. De son avis, il existe peu de potentiel d'économies d'énergie pour les Coops efficaces avec ce programme.

Le GRAME est d'avis que l'abolition du programme *PS 150 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage* est justifiée compte tenu des difficultés rencontrées dans le marché de la rénovation des bâtiments existants pour le marché sociocommunautaire.

PS 120 Rénovation des logements sociaux

Concernant le programme *PS 120 Rénovation des logements sociaux* qui offrait une aide financière de 2 \$/m³ de gaz naturel économisé jusqu'à un montant maximum de 100 000\$,² le GRAME note que Gaz Métro offre une bonification CII du futur programme PE233, sous la forme d'une aide additionnelle de 1\$/m³ économisé jusqu'à un maximum de 100 000\$³.

¹R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 10

²R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 10

³R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 35

Pour le programme PC 420 Rénovation écoénergétique des bâtiments, l'aide financière additionnelle sera de 1 \$/m³ de gaz naturel économisé jusqu'à un maximum de 100 000 \$.

Référence : R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 35

L'aide vise la clientèle qui était admissible aux programmes du marché sociocommunautaire du FEÉ.

Le programme Bonification CII sera créé afin de couvrir les besoins des MFR qui habitent dans des immeubles multilocatifs et pour la clientèle sociocommunautaire. Il s'agit d'une enveloppe monétaire qui permettra de bonifier l'aide financière accordée à ces clientèles par les programmes du marché CII.

Référence : R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 34

Le GRAME note qu'avec cette bonification de 1\$/m³ économisé du programme PC 420 (Ancien numéro de programme du FEÉ marché CII) pour la rénovation, l'offre de Gaz Métro pour le marché sociocommunautaire est inférieure à celle qui était offerte par le programme PS 120 *Rénovation des logements sociaux*, puisque le programme PC 420 *Rénovation écoénergétique des bâtiments* offre une aide de 0,50 \$/m³ à 0,90 \$/m³.⁴

Gaz naturel économisé	Aide financière
5 % et moins	0,50 \$/m ³
5,1 à 7,5 %	0,60 \$/m ³
7,6 à 10 %	0,70 \$/m ³
10,1 à 15 %	0,80 \$/m ³
15,1 % et plus	0,90 \$/m ³

Référence : R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 12, Section 2.1.3.2. PC –Rénovation écoénergétique des bâtiments

Ce que nous confirme Gaz Métro en réponse à une demande du GRAME :

Le programme PS 120 Aide financière à la rénovation écoénergétique de logements sociaux et de bâtiments à vocation sociocommunautaire prévoyait une aide financière de 2 \$ par mètre cube économisé.

⁴R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 12

Le programme PE233 Rénovation offre une aide financière variant de 0,50 \$ à 0,90 \$ par mètre cube économisé selon les économies générées, à laquelle s'ajoutera une bonification financière additionnelle de 1 \$ par mètre cube économisé du programme PE236 Bonification CII si le client est admissible. L'aide financière totale pourrait ainsi varier entre 1,50 \$ à 1,90 \$ par mètre cube économisé.

Référence : R-3790-2012, Gaz Métro – 2, Document 3, Page 3, R 1.4

Le GRAME demandait également à Gaz Métro de préciser s'il y aura des différences entre (1) les mesures et (2) les aides financières qui étaient offertes en rénovation de bâtiment par le FEÉ (*PC 420 Rénovation écoénergétique des bâtiments*) et celles qui seront offertes par le programmes du marché CII (PE 233 selon le tableau de la référence i). Gaz Métro nous précise qu'il n'y en a pas, *tant au niveau des mesures que des aides financières*,⁵ et que ces mesures, selon la réponse de Gaz Métro⁶, incluent notamment la compartimentation et l'étanchéité des bâtiments de même que la revalorisation des fenêtres et portes patios, à la satisfaction du GRAME.

Rappelons que le GRAME avait pris position en faveur des mesures de compartimentation, d'étanchéité des bâtiments de même que la revalorisation des fenêtres et portes patios, notamment au dossier R-3720-2010 Phase 2⁷ et que ces mesures sont maintenant intégrées au programme *Rénovation écoénergétique des bâtiments* du FEÉ et que l'offre de Gaz Métro les inclut.

Concernant le projet d'étude en cours de réalisation, portant sur « les impacts reliés aux mesures de contrôle de l'étanchéité des bâtiments multi-logements de grande taille est en cours de réalisation (le reconditionnement de 215 fenêtres et de 30 portes-fenêtres a été effectué dans le cadre de ce projet), nous recommandons la poursuite de cette activité et de son financement dans le cadre des activités en Nouvelles technologies du FEÉ, le dépôt de ses résultats, lorsqu'ils seront obtenus, de même que la mise en place d'un programme de financement visant ces mesures spécifiquement.

Référence : R-3720-12010, Phase 2, mémoire du GRAME, page 13

Comme ces mesures s'inspirent des principes liés au développement durable, en limitant notamment la quantité de déchets générée lors de rénovation de bâtiment, en favorisant l'augmentation de la durée de vie des composantes des bâtiments et en réduisant les fuites et infiltrations, le GRAME recommande qu'elles soient reconduites, tel que le demande Gaz Métro dans sa proposition d'intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ de Gaz Métro.

⁵ R-3790-2012, Gaz Métro – 2, Document 3, Page 4, R 2.1

⁶ R-3790-2012, Gaz Métro – 2, Document 3, Page 4, R 2.2

⁷ R-3720-2010, Phase 2, mémoire du GRAME, pages 11 et 12

La participation des Coops efficaces / potentiel m³ économisé

Concernant le programme PS 120, le GRAME demandait à Gaz Métro de préciser si les modalités de l'entente négociée sous ce programme pour les Coopératives d'habitation, donc avec notamment la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (« FÉCHIMM ») pour son projet « Coops efficaces » seront maintenues par Gaz Métro et donc reconduites au sein du PGEÉ. Gaz Métro nous répondait que des pourparlers sont en cours à cet égard :

Réponse : *L'entente convenue entre Gaz Métro, le FEÉ et la FÉCHIMM est expirée depuis le 31 décembre 2011. Cependant, des pourparlers sont en cours avec cet organisme afin d'identifier s'il peut aider Gaz Métro à rencontrer ses objectifs et les moyens pour y parvenir.*

Référence : R-3790-2012, Gaz Métro – 2, Document 3, Page 2, R 1.2

Le GRAME a demandé l'avis au représentant du programme Coops efficaces de la FECHIMM sur cette modification. Selon M. Louis-Philippe Myre, Directeur de la planification et des travaux immobiliers pour la FECHIMM, la modification apportée par Gaz Métro n'aura pas d'impact négatif significatif auprès de sa clientèle, même si l'offre est légèrement inférieure à celle du programme PS 120 du FEÉ, mais celui-ci rappelle l'importance pour les Coops efficaces de poursuivre leurs activités et leur mission d'accompagnement auprès des coopératives d'habitation.

Pour illustrer ses propos, M. Myreréfère le GRAME à certaines réponses fournies au dossier R-3671-2008⁸, de même qu'au dossier R-3793-2012⁹ : (1) l'importance de l'accompagnement des Coopératives d'habitation dans un programme de rénovation, comme celui proposé par Gaz Métro et (2) le potentiel d'économie d'énergie d'un tel programme dans le contexte du refinancement des coopératives d'habitation entre 2011 et 2020.

R-3671-2008, GRAME-1, Annexe I, Questionnaire de la FECHIMM, Q.15

Q 15 Dans quelle mesure un tel programme « clé en main » est nécessaire dans le cadre des coopératives d'habitation ?

Réponse R 15

Tel qu'expliqué en questions 1 et 2, la nature des difficultés est double : financière et humaine (compétence).

⁸R-3671-2008, GRAME-1, Annexe I, Questionnaire de la FECHIMM, Q.15

⁹ R-3793-2012 : M. Louis-Philippe Myre, Directeur de la planification et des travaux immobiliers, FECHIMM, Conversation du 7 juin 2012 : *Cependant, à l'instar de l'ensemble des coopératives d'habitation du Québec, une majorité de coopératives de l'Outaouais se refinanceront d'ici la fin de la décennie et profiteront de l'occasion pour mettre leurs bâtiments aux normes, ce qui représente une opportunité historique.* »

Au niveau financier, 50 % des logements coopératifs seront dégagés de leurs conventions d'exploitation au terme de la décennie 2011-2020. Les conséquences sont nombreuses :

Fin de l'aide gouvernementale (les organismes sont subventionnés en moyenne à 30 %), fin de l'aide à la personne (subventions au loyer), fin des inspections administratives et techniques de la SCHL, fin des paiements hypothécaire (opportunité pour refinancer).

Au niveau des compétences, le problème reste entier. 40 % des coops vont chercher, d'une manière ou d'une autre, une expertise externe. Au niveau de la réalisation de travaux de rénovations majeures, c'est un problème assez récent pour le Mouvement et l'offre de service est inégale d'une région à l'autre, mais en développement constant.

De l'avis du GRAME, ces deux conditions, impliquant une connaissance pointue des besoins de cette clientèle et une connaissance du potentiel d'économie d'énergie qu'elle représentait en sorte que l'accompagnement par les Coops efficaces demeure un atout dans l'atteinte des objectifs de Gaz Métro.

Le GRAME recommande à Gaz Métro de reconduire l'Entente avec la FECHIMM afin d'assurer la pérennité du programme Coops efficaces. Rappelons que les Coops efficaces permettent de rejoindre à la fois les bâtiments se chauffant à l'électricité et ceux au gaz naturel, conditions essentielles liées au contexte des coopératives d'habitation qui comportent parfois plusieurs bâtiments, pouvant se chauffer à la fois à l'électricité et au gaz naturel, au sein d'une même coopérative.

Par ailleurs, le GRAME accueille favorablement la conclusion selon laquelle Gaz Métro mentionne que :

Considérant la nature même des bâtiments à vocation sociocommunautaire, tels que les coopératives d'habitation ou les OSBL d'habitation ainsi que les organismes qui offrent d'autres types de services communautaires, Gaz Métro propose de considérer que 100 % des logements sont habités par des MFR sans nécessiter une démarche de qualification spécifique. Ainsi, l'aide financière additionnelle sera maximisée pour cette clientèle. Une attention particulière sera apportée au niveau des coopératives d'habitation afin de s'assurer que la vocation de la coopérative rejoint bien les objectifs du programme.

Référence : R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 36

Cette position est celle que le GRAME a fait valoir lors de plusieurs dossiers antérieurs de Gaz Métro, en lien avec le FEÉ. Par ailleurs, M. Louis-Philippe Myre, Directeur de la planification et des travaux immobiliers à la FECHIMM, nous réfère à la position qu'il a fait valoir au dossier R-3709-2009 sur cet aspect de la proposition de Gaz Métro qui propose de considérer que 100 % des logements sont habités par des MFR sans nécessiter une démarche de qualification spécifique.¹⁰ Il semble satisfait, comme le GRAME de cette proposition de Gaz Métro.

Afin d'illustrer les raisons pour lesquelles le GRAME soutient la proposition de Gaz Métro de *considérer que 100 % des logements sont habités par des MFR sans nécessiter une démarche de qualification spécifique*¹¹, le GRAME soumet un extrait de sa preuve au dossier R-3709-2009, dossier de l'Agence de l'efficacité énergétique en 2009 :

EXTRAIT

R-3709-2009 ANNEXE 1 - Questions adressées par le GRAME à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain « FECHIMM »

Question 1 La FECHIMM est-elle d'avis que tous les bâtiments coopératifs devraient être admissibles au programme Rénoclimat pour les ménages à faible revenu – volet communautaire (mazout, propane) (2033), conformément à la pratique en cours chez les distributeurs d'énergie Hydro-Québec (Électricité) et Gaz Métro (Gaz naturel) ?

Réponse 1

Oui.

La FECHIMM est d'avis que tous les bâtiments coopératifs devraient être admissibles au programme, conformément à la pratique en cours chez les distributeurs d'énergie Hydro-Québec (Électricité) et Gaz Métro (Gaz naturel),

Plusieurs arguments, présentés ci-dessous, sont basés sur l'enquête de profil socio-économique 2007 réalisée par la CQCH¹²

Arguments économiques :

- 46 % des ménages ont un revenu de moins de 20 000 \$, soit 30 % dans la tranche 0-15K et 16 % dans la tranche 15-20K. (Note de bas de page, voir page 28)
- La proportion des ménages ayant un revenu de moins de 30 000 \$ est de 68 %
- Moins d' ¼ des ménages ont un revenu supérieur à 35 000 \$ et plus.
- Du point de vue de la santé financière des organismes comme tels, pour une

¹⁰R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 36

¹¹R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 36

¹² Enquête sur le profil socioéconomique des résidents de coopératives d'habitation - 2007, Confédération des coopératives d'habitation du Québec, mai 2008

proportion importante des organismes, le niveau des réserves de remplacement est insuffisant pour réaliser des travaux majeurs sans faire appel au financement hypothécaire, qui implique souvent une hausse importante des loyers. (voir page 39, édition 2005 – Les coopératives d’habitation du Qc du MDEIE)¹³

Arguments démographiques :

- En 2007, 22 % des répondants étaient âgés de 65 ans et plus ;
- La moyenne de leur revenu annuel était de 20 294 \$;
- 21 % étaient âgés de 55 à 64 ans et avaient une moyenne au niveau des revenus de 24 442 \$;¹⁴
- Ces deux groupes, qui représentent 43 % des répondants, sont à l’aube de la retraite si ce n’est déjà le cas ;
- Pour plusieurs, l’âge de la retraite constitue un appauvrissement ;
- 45 % des répondants vivaient seuls¹⁵ et avaient une moyenne de revenu de 20 817 \$;

Arguments politiques :

Dans le Mouvement coopératif, il y a un principe d’équité entre les membres d’une coop.

La Fédération serait mal à l’aise de collaborer à une démarche qui aurait pour résultat de catégoriser les membres d’une même coop, démarche qui résulterait en des améliorations locatives importantes pour seulement certains membres en raison du revenu de quelques-uns d’entre eux.

Assurément, cette démarche suscitera beaucoup de questionnements, d’explications et probablement d’insatisfactions, au sein des membres de la FECHIMM.

Nous pensons que d’un point de vue administratif, ce sera compliqué et difficile à gérer et que cela augmentera les coûts de gestion de programme, tant pour la FECHIMM que pour l’AEÉ.

L’approche par bâtiment (tous les bâtiments coopératifs admissibles) est déjà en vigueur avec nos partenaires que sont Hydro-Québec, Gaz Métro et le FEÉ. Par souci de cohérence et d’uniformité, nous sommes d’avis que l’AEÉ devrait se coller à cette approche.

En résumé, une majorité des locataires de coopératives sont à faible ou modeste revenu, donc la capacité à absorber des hausses de loyers est limitée, l’approche bâtiment est déjà effective et il est impérieux de tenir compte des principes coopératifs d’équité entre membres d’une même coopérative.

¹³ Les coopératives d’habitation du Québec (édition 2005), Réalisé par André Mercier, Ministère du développement économique, innovation et exportation, 2006, page 39

¹⁴ Les coopératives d’habitation du Québec (édition 2005), Réalisé par André Mercier, Ministère du développement économique, innovation et exportation, 2006, page 31

¹⁵ Les coopératives d’habitation du Québec (édition 2005), Réalisé par André Mercier, Ministère du développement économique, innovation et exportation, 2006, page 32

PFR 151 – Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau

Concernant le programme *PFR 151 – Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau*, dont le FEÉ octroyait une aide financière de 6\$ /m³ économisé jusqu'à concurrence de 100 000\$. En compensation avec l'abolition de ce programme, GM offre le programme Bonification CII afin de couvrir les besoins de MFR et pour la clientèle sociocommunautaire. La bonification équivaut à 3\$/m³ économisé jusqu'à un maximum de 100 000\$.

2.1.3.3 PC 440 – Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau

Ce programme vise à générer des économies de chauffage de l'air et de l'eau en aidant financièrement les clients qui font l'acquisition de systèmes fonctionnant à l'énergie solaire. Le FEÉ concentre ses efforts sur les propriétaires dont les bâtiments ont un besoin important d'apport d'air frais et d'évacuation d'air vicié pour promouvoir la technologie des murs solaires. Le FEÉ offre une aide financière de 3 \$/m³ de gaz naturel économisé, jusqu'à un montant maximal de 300 000 \$.

Référence : R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 13

Pour le projet pilote PC 440 Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau, l'aide financière additionnelle sera de 3 \$/m³ de gaz naturel économisé jusqu'à un maximum de 100 000 \$.

Référence : R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 35

Le GRAME en déduit que pour le marché sociocommunautaire, dont fait partie le programme Coops efficaces, l'aide offerte pour le programme bonifié serait égale à celle du PFR 151, soit 6\$ /m³ économisé jusqu'à concurrence de 100 000\$. Il n'est pas tout à fait clair pour le GRAME que l'aide additionnelle totale de 100 000 \$ s'additionne au montant maximal de 300 000\$ prévu au programme PC 440. Le GRAME est satisfait de la bonification offerte par Gaz Métro

PC 410 Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces

Le FEÉ prévoit une aide financière de 1,50 \$/m³ de gaz naturel économisé pouvant aller jusqu'à un montant maximum de 300 000 \$ par année.

Référence : R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 12

Une aide additionnelle de 1,5 \$/m³ économisé, jusqu'à un maximum de 100 000\$ sous la forme d'une bonification CII du programme PC 410 *Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces*, serait octroyée afin de couvrir les besoins des MFR qui habitent dans des immeubles multilocatifs et pour la clientèle sociocommunautaire.¹⁶

Le programme Bonification CII sera créé afin de couvrir les besoins des MFR qui habitent dans des immeubles multilocatifs et pour la clientèle sociocommunautaire. Il s'agit d'une enveloppe monétaire qui permettra de bonifier l'aide financière accordée à ces clientèles par les programmes du marché CII. Les modalités seront différentes selon le programme bonifié.

Pour le programme PC 410 Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces, l'aide financière additionnelle sera de 1,5 \$/m³ de gaz naturel économisé jusqu'à un maximum de 100 000 \$.

Référence : R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 34

Bien que ce programme s'adressant aux nouveaux bâtiments efficaces n'était pas offert dans le marché sociocommunautaire du FEÉ, le GRAME est d'avis qu'une offre bonifiée CII, pour le marché sociocommunautaire, pourra inciter la construction de nouvelles habitations plus efficaces et accueille favorablement cette proposition.

¹⁶R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 34

II Planification des effectifs en vue du transfert des programmes du FEÉ

[...] Gaz Métro devra, selon la décision à intervenir sur la présente demande, planifier ses effectifs en vue du transfert des programmes du FEÉ [...]

Référence : R-3790-2012, B-0002, Gaz Métro – Demande, page 2, paragraphe 13

Le GRAME demandait à Gaz Métro quel est son plan quant à la rétention de l'expertise des ressources humaines actuellement en place au FEÉ

Réponse : *Des rencontres de travail ont été tenues avec les conseillers du FEÉ tout au long du processus d'analyse des programmes actuels ainsi que durant les étapes de révision des programmes et des processus administratifs.*

À la suite de la décision D-2012-0531, le processus de création de postes et de dotation sera mis de l'avant par les services-conseils et dotation de Gaz Métro au cours des prochaines semaines.

Référence :R-3790-2012, Gaz Métro – 2, Document 3, Page 5, R 3.1

Le GRAME est satisfait des réponses fournies par Gaz Métro.

III Aide financière

Le GRAME demandait à Gaz Métro si elle considère que l'aide financière accordée à certaines mesures sera réduite du fait de l'intégration du FEÉ au PGEÉ pour certains programmes et d'en préciser les cas.

Réponse : Le budget d'aide financière prévu en 2012-2013 est de 3,61 M\$, ce qui est très similaire à celui prévu par le FEÉ en 2011-2012 de 3,63 M\$.

Il est cependant possible que quelques mesures reçoivent des aides financières inférieures à la situation actuelle, tel que mentionné à la réponse à la question 1.4.

En contrepartie, d'autres mesures vont recevoir des aides financières bonifiées par rapport à la situation actuelle, plus particulièrement toutes les mesures visant les MFR non clients de Gaz Métro catégorisés comme des « participants bénéficiaires »

Référence : Gaz Métro – 2, Document 3, Page 6, R 4.1

Le GRAME est satisfait de la réponse fournie par Gaz Métro et recommande à la Régie d'accepter l'approbation du budget de 3,61 M\$ demandé par Gaz Métro.

IV Mission du FEÉ

Références :

i **B-0005, Gaz Métro – 1, Document 1, pages 4 et 5**

Sans pour autant exclure quelque projet que ce soit, le FEÉ donnera priorité aux interventions qui :

[...] présentent un aspect novateur (l'idée est de permettre notamment l'expérimentation de programmes qui ne se feraient pas autrement)

ii **B-0005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 27**

Cette façon de procéder permettrait également, le cas échéant, de respecter certains points d'entente du nouveau mécanisme incitatif proposé à l'effet que :

« b. Gaz Métro proposera, dans le cadre des prochaines audiences sur le PGEÉ, des programmes et activités poursuivant les mêmes objectifs que du FEÉ, notamment l'innovation, et destinés aux mêmes clientèles (résidentielle à faible revenu et sociocommunautaire, ou CII) ; et »

iii **B-0005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 14, lignes 5 à 12**

À ce montant, s'ajoute un montant de 733 448 \$, composé des coûts directs des programmes, des dépenses de support et d'administration et des budgets relatifs aux nouvelles technologies et aux projets spéciaux, pour un budget total de 4 160 430 \$

iv **B-0002, Gaz Métro – Demande, page 2, paragraphe 11**

Les membres du groupe de travail convenaient donc que « tous les programmes et activités actuels du FEÉ seront évalués puis présentés à la Régie dans le cadre de la phase 1 de la Cause tarifaire 2013 [...] »

V Demande :

5.1 Comment Gaz Métro entend-elle respecter l'esprit de priorité à accorder aux interventions qui présentent un aspect novateur, à l'innovation?

Réponse : Le PGEÉ compte déjà sur le programme PE220 Innovation technologique qui pourra prendre la relève du programme de Nouvelles technologies et projets de démonstration du FEÉ.

De même, Gaz Métro soutient les programmes PE340 RCED Résidentiel et PC 440 Solaire même avec une rentabilité négative et a privilégié une approche par

projet pilote permettant d'adapter l'offre des programmes pour en assurer la pérennité jusqu'à la transformation du marché.

Cela dit, Gaz Métro demeurera à l'affût de nouvelles technologies innovantes et analysera la possibilité de concevoir des programmes pour les encourager dans le cadre de son processus annuel, le cas échéant.

Référence : Gaz Métro – 2, Document 3, Page 7 et 8, R 5.1

Sur la base des références ci-dessus, le GRAME est préoccupé par la poursuite des activités d'innovations en matière d'économies d'énergie. Il a donc demandé à Gaz Métro comment elle entend respecter l'esprit de priorité à accorder aux interventions qui présentent un aspect novateur, à l'innovation.

À cet égard, Gaz Métro nous précise que le PGEÉ comprend un programme PE 220 qui prendra la relève de celui *Nouvelles technologies et projets de démonstration du FEÉ*.

Réponse : *Le PGEÉ compte déjà sur le programme PE220 Innovation technologique qui pourra prendre la relève du programme de Nouvelles technologies et projets de démonstration du FEÉ.*

De même, Gaz Métro soutient les programmes PE340 RCED Résidentiel et PC 440 Solaire même avec une rentabilité négative et a privilégié une approche par projet pilote permettant d'adapter l'offre des programmes pour en assurer la pérennité jusqu'à la transformation du marché.

Cela dit, Gaz Métro demeurera à l'affût de nouvelles technologies innovantes et analysera la possibilité de concevoir des programmes pour les encourager dans le cadre de son processus annuel, le cas échéant.

Référence : Gaz Métro – 2, Document 3, Page 7 et 8, R 5.1

Gaz Métro précise également qu'il apporte son soutien aux programmes *PE340 RCED Résidentiel et PC 440 Solaire* même avec une rentabilité négative à la satisfaction du GRAME.

De plus, concernant l'accessibilité des subventions pour les promoteurs et l'aspect apport à la recherche et développement du savoir, Gaz Métro nous indique que *Le programme PE220 Innovation technologique du PGEÉ vise sensiblement les mêmes objectifs*. Nous assurant que *Les dossiers seront analysés au cas par cas selon les critères préétablis, dans le meilleur intérêt des clients de Gaz Métro.*¹⁷

Le GRAME est également satisfait des réponses de Gaz Métro et évaluera dans les dossiers ultérieurs les résultats qui seront obtenus de même que les critères qui auront été retenus pour l'accessibilité des subventions en regard de la recherche et le développement du savoir.

¹⁷ R-3790-2012, Gaz Métro – 2, Document 3, Page 8, R 5.3.2

Concernant les aides et le budget relatifs aux nouvelles technologies et aux projets spéciaux dont il est fait mention à la référence iii), Gaz Métro souligne que le budget total pour 2011-2012 de 4 160 430\$ du FEÉ inclut des budgets relatifs aux nouvelles technologies et aux projets spéciaux.

À la référence iv), Gaz Métro rappelle que les membres du groupe de travail ont convenu que tous les programmes et activités seraient évalués et présentés, ce qui inclut évidemment les activités relatives aux « Nouvelles technologies et démonstration ».

Le GRAME demandait à Gaz Métro de préciser pourquoi en avoir fait abstraction dans l'ensemble du dossier R-3790-2012.

***Réponse :** Gaz Métro en a fait abstraction tout simplement parce que la transition entre le programme Nouvelles technologies et projets de démonstration du FEÉ et le programme PE220 Innovation technologique du PGEE est déjà amorcée depuis que le FEÉ a mis fin à son programme en février 2011.*

Référence : Gaz Métro – 2, Document 3, Page 9, R 5.4

À priori la réponse de Gaz Métro satisfait le GRAME.

Le GRAME est d'avis qu'à priori la mission du FEÉ sera reconduite via les nouveaux programmes offerts via le PGEE de Gaz Métro, en lien avec les précisions qui ont été fournies en réponse aux demandes du GRAME.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

I Abolition des programmes du FEÉ s'adressant à la clientèle sociocommunautaire et offre bonifiée au sein du marché CII du PGEÉ de Gaz Métro

PS 150 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage

Le GRAME est d'avis que l'abolition du programme *PS 150 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage* est justifiée compte tenu des difficultés rencontrées dans le marché de la rénovation des bâtiments existants pour le marché sociocommunautaire.

PS 120 Rénovation des logements sociaux

Le GRAME note que le nouveau programme bonifié CII, qui remplace le PS 120, reconduit les mesures qui étaient offertes, notamment la compartimentation et l'étanchéité des bâtiments de même que la revalorisation des fenêtres et portes patios et ce, à la satisfaction du GRAME.

De l'avis du GRAME, ces mesures s'inspirent des principes liés au développement durable, en limitant notamment la quantité de déchets générée lors de rénovation de bâtiment, en favorisant l'augmentation de la durée de vie des composantes des bâtiments et en réduisant les fuites et infiltrations, le GRAME recommande qu'elles soient reconduites, tel que le demande Gaz Métro dans sa proposition d'intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ de Gaz Métro.

La participation des Coops efficaces / potentiel m³ économisé

Le GRAME rappelle dans sa preuve l'importance pour le programme Coops efficaces de poursuivre ses activités et sa mission d'accompagnement auprès des coopératives d'habitation.

De l'avis du GRAME, l'accompagnement des Coopératives d'habitation dans un programme de rénovation demeure un atout dans l'atteinte des objectifs de Gaz Métro, parce qu'elle implique une connaissance pointue des besoins de cette clientèle et une connaissance du potentiel d'économie d'énergie qu'elle représente.

Le GRAME recommande à Gaz Métro de reconduire l'Entente avec la FECHIMM afin d'assurer la pérennité du programme Coops efficaces. Rappelons que les Coops efficaces permettent de rejoindre à la fois les bâtiments se chauffant à l'électricité et ceux au gaz naturel, conditions essentielles liées au contexte des

coopératives d'habitation qui comportent parfois plusieurs bâtiments, pouvant se chauffer à la fois à l'électricité et au gaz naturel, au sein d'une même coopérative.

Par ailleurs, le GRAME accueille favorablement la conclusion selon laquelle Gaz Métro *propose de considérer que 100 % des logements sont habités par des MFR sans nécessiter une démarche de qualification spécifique*¹⁸, pour les raisons invoquées et démontrées dans ce rapport.

PFR 151 – Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau

Il n'est pas tout à fait clair pour le GRAME que l'aide additionnelle totale de 100 000 \$ s'additionne au montant maximal de 300 000\$ prévu au programme PC 440.

Cependant, le GRAME est satisfait de la bonification offerte par Gaz Métro.

PC 410 Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces

Bien que ce programme s'adressant aux nouveaux bâtiments efficaces n'était pas offert dans le marché sociocommunautaire du FEÉ, le GRAME est d'avis qu'une offre bonifiée CII, pour le marché sociocommunautaire, pourra inciter la construction de nouvelles habitations plus efficaces et accueille favorablement cette proposition.

II Planification des effectifs en vue du transfert des programmes du FEÉ

Le GRAME est satisfait des réponses fournies par Gaz Métro et n'a pas de préoccupation supplémentaire concernant la planification des effectifs en vue du transfert des programmes du FEÉ.

III Aide financière

Le GRAME est satisfait des réponses fournies par Gaz Métro et recommande à la Régie d'accepter l'approbation du budget de 3,61 M\$ demandé par Gaz Métro.

IV Mission du FEÉ

Le GRAME est d'avis qu'à priori la mission du FEÉ sera reconduite via les nouveaux programmes offerts via le PGEÉ de Gaz Métro.

¹⁸R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 36